



Centre de Ressources Commun des Centres Départementaux de Gestion

Délibération 01/2024

Mise en place du conseil d'administration du centre de ressources commun

Séance du 21 février 2024

Nombre d'administrateur en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 1er février 2024, le conseil d'administration du centre de ressources commun des centres départementaux de gestion s'est réuni sous la présidence de Romuald Roicomte, président du centre de gestion du Territoire de Belfort, en salle « les bressanes », 6 boulevard perpreuil à BEAUNE (21200).

Étaient présents :

- Christian Hirsch, Président du centre de gestion du Doubs, porteur d'un pouvoir de Martine Voidey excusée pour la circonstance ;
- Pierre Comtoz, administrateur titulaire (CDG25) ;
- Marie Christine Amiot, Présidente du centre de gestion de la Nièvre ;
- Agnès Devoucoux, Administratrice titulaire (CDG58) ;
- Eliane Desabre, Administratrice Titulaire (CDG58) ;
- Michel Désiré, Président du centre de gestion de Haute-Saône ;
- Michel Calloch, Administrateur titulaire (CDG70) ;
- Ludovic Ballester, Administrateur titulaire (CDG70) ; .

- Romuald Roicomte, Président du centre de gestion du Territoire de Belfort ;
Christine Bainier, Administratrice titulaire (CDG90) ;
- Hervé Frachisse, Administrateur suppléant (CDG90) remplaçant le titulaire,
Jean Luc Anderhueber, excusé pour la circonstance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 15 des statuts du 3 juillet 2023.

Assistaient :

- Michael Thomas, Directeur du centre de gestion du Doubs
- Grégoire Monier, Directrice du centre de gestion de la Nièvre
- Carole Tary, Directrice du centre de gestion de Haute-Saône
- Dimitri Rhodes, Directeur du centre de gestion du Territoire de Belfort

Dispositif

Désigné comme « CDG pilote » chargé des opérations de mise en place du centre de ressources le 3 juillet 2023, le centre de gestion du Territoire de Belfort a préparé et organisé cette première réunion.

Romuald Roicomte, en tant que Président de séance, accueille les administrateurs, et constate que le quorum est largement atteint.

Il procède à la mise en place du centre de ressources en rappelant que les statuts adoptés le 3 juillet 2023 prévoient que l'établissement est administré par :

- un conseil d'administration composé de 3 délégués désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des centres adhérents ;
- un Président élu au scrutin secret par le conseil d'administration ;
- un bureau dont la composition est fixée par le conseil d'administration.

Se pose naturellement la question de la fréquence des réunions et de leur lieu.

Les statuts prévoient au moins 2 réunions par an pour le conseil d'administration et laisse le soin à ce dernier de fixer le rythme des réunions du bureau.

Marie Christine Amiot préférerait que ces réunions se tiennent à Beaune ou à Dijon pour faciliter le transport. Michel Désiré souhaite également que la visioconférence soit utilisée de temps à autre.

Des réunions dans chaque centre de gestion sont également évoquées comme une possibilité.

Il est proposé dans ces conditions de tenir l'une des réunions annuelles de conseil d'administration dans chaque département, tandis que la seconde se déroulera à

Beaune ou Dijon. La visioconférence pourra être utilisée, le plus souvent comme un moyen de présence et pour les réunions de bureau.

Romuald Roicomte rappelle en outre que le conseil d'administration peut se doter d'un règlement intérieur pour lequel un modèle était joint à la convocation.

Ce dernier ne semble poser aucune difficulté.

Le centre de gestion du Doubs, par la voie de son président Christian Hirsch, souhaite toutefois que le calcul du quorum intègre les administrateurs représentés par un pouvoir, comme c'est le cas pour tout centre de gestion (article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion).

L'article 8 du règlement intérieur sera donc ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont physiquement présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du conseil d'administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Cette règle est valable y compris lorsque la séance a lieu totalement ou partiellement en visioconférence.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, les décisions prises lors de la séance suivante sont prises quel que soit le nombre des membres présents physiquement.

»

Le règlement intérieur, modifié en ce sens, est présenté au vote des administrateurs.

Décision(s)

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration du centre de ressources commun décide d'adopter le règlement intérieur présenté après y avoir incorporé les modifications précisées ci-dessus relatives au quorum et à la tenue des réunions.

Fait à Belfort, le 4 mars 2024

Le Président



Romuald Roicomte